

SYQUANT Capital

Helium Funds



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Mars 2024

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL SYQUANT Capital

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Cadre réglementaire	2
1.2	Approches d'actionnariat actif par fonds	2
2	Exercice des droits de vote	2
2.1	Nos ressources pour exercer les droits de vote	2
2.2	Principes et mise en œuvre de la politique de vote	3
2.3	Le suivi d'entreprise dans l'exercice des droits de vote	4
2.4	La communication avec les autres actionnaires	4
3	Engagement	4
3.1	Engagement individuel	4
3.2	Engagement collectif	5
4	Gestion des conflits d'intérêts	5
5	Reporting	6
	Annexe I - Principes de vote par procuration	7

1 Introduction

L'objectif du présent document est de détailler les engagements de SYQUANT Capital en matière de vote et d'engagement actionnarial. Cette politique remplace la précédente politique de vote et tient compte des évolutions réglementaires et du fait que SYQUANT Capital est signataire de la Charte des Nations Unies sur les PRI depuis janvier 2021.

Elle définit les principes, la philosophie et la mise en œuvre des politiques de vote et d'engagement actionnarial de SYQUANT Capital. Elle s'applique à tous les fonds UCITS gérés par SYQUANT Capital et a été validée à la fois par son Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) et son Comité de Gouvernance.

1.1 Cadre réglementaire

Cette politique est conforme à la Directive européenne 2017/828 du 11 mai 2017 et à la réglementation française, notamment les articles L522-22 et R533-16¹ du Code Monétaire et Financier et l'article 29 de la loi LEC².

Cette réglementation impose aux sociétés de gestion d'actifs de mettre en place un engagement efficace et à long terme, y compris lors de l'exercice de droits de votes attachés à des actions, et un reporting transparent aussi bien sur l'exercice de ces droits que sur leurs pratiques d'engagement actionnarial.

1.2 Approches d'actionnariat actif par fonds

Les approches d'actionnariat actif sont présentés dans le tableau ci-dessous pour chaque fonds et détaillées dans les sections suivantes.

Tableau 6: Approches d'actionnariat actif par fonds

	Helium Fund Art. 8	Helium Performance Art. 8	Helium Selection Art. 8	Helium Invest Art. 8	Helium Alpha Art. 8	Syquant Global Event Driven Art. 8	Helium Global Event Driven Fund Art. 6
Classification SFDR							
ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines	X	X	X	X	X	X	
ISS Proxy Voting Guidelines							X
Engagement individuel	X	X	X	X	X	X	
Engagement collectif	X	X	X	X	X	X	

2 Exercice des droits de vote

2.1 Nos ressources pour exercer les droits de vote

Depuis 2018, SYQUANT Capital a recours aux services d'un prestataire externe, *ISS Governance*, afin de faciliter l'exercice de ses droits de vote. *ISS Governance*, un leader mondial en matière de vote par procuration et de conseil en vote, fournit à SYQUANT Capital des informations sur les assemblées à venir, de la recherche sur chaque assemblée et résolution, des recommandations de vote, ainsi qu'une plateforme électronique sécurisée sur laquelle l'entreprise peut facilement exprimer ses votes. Il est important de noter cependant, que la décision finale concernant ses votes appartient toujours à la direction de SYQUANT Capital et que cette décision peut être prise par les équipes de gestion mais toujours en

¹ La présente politique ne décrit pas la communication de SYQUANT Capital avec les parties prenantes dans la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial (article R533-16. I.5° du Code monétaire et financier). Cette communication est difficile dans le contexte de son activité et des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre, notamment dû à une durée d'investissement généralement très courte.

² Loi Energie-Climat.

conformité avec la présente politique.

2.2 Principes et mise en œuvre de la politique de vote

En intégrant des facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital s'aligne sur ses objectifs de préservation et d'amélioration de la valeur des portefeuilles et d'atténuation des risques. Notre politique de vote vise à adopter une approche actionnariale active en participant à la plupart des assemblées d'actionnaires auxquelles nos fonds sont éligibles, quelle que soit la taille de nos participations. SYQUANT Capital estime qu'elle doit communiquer aux entreprises ses attentes en termes de gouvernance d'entreprise et de pratiques environnementales et sociales même lorsque sa participation n'est pas significative

Tel que noté précédemment, la Société de Gestion conserve toutefois sa discrétion afin de pouvoir modifier son vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs des fonds concernés.

Les équipes de gestion accorderont une attention particulière aux réunions et résolutions concernant les points suivants :

- Changements d'actionnaire majoritaire
- Situations de fusions/acquisitions
- Restructurations (augmentations de capital, demandes d'émission de dette, plans de rachat d'actions, créations ou annulations d'actions privilégiées...)

Elle peut donc décider de s'abstenir de voter lorsque ses dépositaires ou sociétés de vote par procuration ne peuvent pas voter, lorsque les coûts pour le faire sont excessifs, ou lorsque les procédures administratives sont trop lourdes. Plus généralement, elle peut décider de ne pas voter ou de dévier du vote qui lui est recommandé lorsque les coûts de l'opération sont supérieurs à ses avantages. La Société de Gestion veillera à ce que tout autre exception soit justifiée.

SYQUANT Capital fait appel aux recommandations d'ISS afin d'informer l'exercice des votes pour les fonds qu'elle gère. La politique de lignes directrices pour chaque fonds correspond à sa classification SFDR. Alors que notre seul fonds article 6 SFDR a adopté les recommandations standards d'ISS, les *ISS Proxy Voting Guidelines*, nos autres fonds ont adopté les *ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines*, qui promeuvent davantage les caractéristiques ESG des entreprises.

2.2.1 ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines

En tant que signataire de la charte des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, notre politique de vote vise à satisfaire les principes de cette charte. L'un des objectifs de SYQUANT Capital est donc de soutenir les propositions d'actionnaires qui préconisent un reporting ESG plus étendue et/ou des normes et codes de conduite universels. Pour cette raison, SYQUANT Capital a décidé d'adopter la lignes directrices de vote par procuration *Sustainability Proxy Voting Guidelines* d'ISS.

Ces lignes directrices prennent comme cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies, la Global Reporting Initiative (GRI), les Principes Carbone, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Feuille de route ou « Roadmap » de la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) pour le développement durable, les Principes de Sullivan, les Principes MacBride et les Directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif, qui fait progresser la mise en œuvre par les entreprises d'actions présentant de nouvelles opportunités et atténuant les risques financiers et réputationnels liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices *ISS Sustainability* reposent sur un engagement à créer et à préserver de la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise. Un tableau résumant certains de ses principes de vote figure à l'annexe I de la présente politique. Les lignes directrices de vote par procuration *ISS Sustainability*

Proxy Voting Guidelines sont disponibles ici pour les États-Unis et là pour le reste du monde.

2.2.2 ISS Proxy Voting Guidelines

Les *ISS Proxy Voting Guidelines* sont disponibles [ici](#) pour les États-Unis et [là](#) pour l'Europe continentale.

2.3 Le suivi d'entreprise dans l'exercice des droits de vote

Les sociétés dont SYQUANT Capital est actionnaire sont suivies dans le cadre de sa politique de vote par les équipes de gestion. Ces équipes s'informent concernant performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise. Ils décident en fonction de ces informations de suivre ou non les recommandations d'ISS.

Pour les raisons mentionnées dans la section dédiée à l'engagement collectif, le suivi des entreprises visées en dehors de la mise en œuvre de sa politique de vote est mené par ISS ESG. L'engagement individuel, plus limité, se base également sur la recherche et les données fournies par ISS ESG. Ce suivi ne prend pas en compte la performance financière des sociétés ciblées.

2.4 La communication avec les autres actionnaires

Compte tenu des stratégies d'investissement mises en œuvre par SYQUANT Capital, la société de gestion peut être amenée à coopérer avec d'autres actionnaires, notamment dans la mise en œuvre de démarches juridiques, le plus souvent dans des circonstances qui précèdent ou qui suivent des opérations de fusion ou d'acquisition réalisées ou envisagées (par exemple, dans le contexte d'un *domination agreement*).

3 Engagement

En tant qu'investisseur responsable, nous sommes conscients de notre devoir de mener des engagements auprès des entreprises sur les problématiques ESG. SYQUANT Capital estime qu'un impact positif peut être obtenu à la fois par ses choix d'investissement et par la mise en place d'un dialogue constructif avec les entreprises que la société de gestion soit actionnaire au moment de l'engagement ou non. À cette fin, notre stratégie d'engagement combine une approche individuelle et une démarche collective.

Il est important de noter que à cause de la courte durée durant laquelle SYQUANT Capital est habituellement actionnaire d'une société dans laquelle elle investit, l'engagement mené en dehors de l'application de sa politique de vote n'est pas nécessairement dit actionnarial au sens réglementaire. Les échanges entre SYQUANT Capital et ces sociétés permettent néanmoins à ces dernières de comprendre les attentes de la société de gestion en termes de performance extra-financière et, en ce qui concerne l'engagement individuel, ne concernent que des sociétés dans lesquelles SYQUANT Capital a réalisé des investissements peu de temps auparavant ou envisage d'investir.

3.1 Engagement individuel

SYQUANT Capital peut s'engager auprès de sociétés au cas par cas. Étant donné que les différentes stratégies gérées par SYQUANT Capital sont pour la plupart « Event-Driven », les gestionnaires de portefeuille s'engagent régulièrement et individuellement auprès de nombreuses sociétés dans lesquelles les Fonds investissent, que ce soit en organisant des réunions avec la direction d'une société et/ou en participant à des événements ou conférences avec leur équipe de relations investisseurs. Dans la stratégie d'arbitrage de fusions (Merger Arbitrage), par exemple, l'équipe d'investissement s'engage auprès de sociétés pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de leurs pratiques de gouvernance.

Au cours de ces interactions, nos gérants peuvent dialoguer avec la direction de l'entreprise sur de nombreux sujets, y compris ESG lorsque ceux-ci présentent un risque matériel potentiel pour la performance financière de l'entreprise. Nos décisions d'engagement sont principalement basées sur le potentiel qu'a une initiative de maximiser la valeur pour les

actionnaires en tant qu'investisseurs à long terme, d'améliorer le comportement des entreprises, ou de réduire leurs impacts négatifs sur la société et l'environnement.

Par le biais d'un dialogue avec la direction des entreprises, nos équipes d'investissement cherchent à mieux comprendre leurs activités et leurs stratégies ESG afin d'identifier les risques et les opportunités qui y sont associés. Cet engagement permet ainsi d'optimiser le profil risque/rendement de nos portefeuilles. Les informations que nos équipes d'investissement obtiennent concernant les potentiels violations de normes par les entreprises ou les mauvais scores E, S, ou G orientent également les décisions de maintien ou de levée des exclusions ESG automatiques.

SYQUANT Capital estime que l'engagement individuel au cas par cas offre une bien meilleure compréhension des entreprises dans lesquelles elle investit ou pourrait investir. Toutefois, nous sommes également conscients que l'engagement individuel ne suffit pas dans la plupart des cas à influencer le comportement à long terme des entreprises. Cela est dû en partie aux stratégies que nous menons, qui ont un horizon temporel relativement court. Afin d'avoir un impact à plus long terme, SYQUANT Capital participe depuis 2022 à des initiatives d'engagement collectif.

3.2 Engagement collectif

SYQUANT Capital est conscient que sa capacité à modifier le comportement à long terme des entreprises par le biais d'un engagement individuel peut être faible, notamment en raison des stratégies à court terme qu'elle emploie et de ses participations limitées.

Par conséquent, afin d'optimiser l'impact de ses pratiques d'engagement, SYQUANT participe à des initiatives collaboratives impliquant un grand nombre d'autres gestionnaires d'actifs et d'actionnaires à travers une agence externe. Une telle coopération augmente la possibilité d'établir un dialogue constructif et approfondi avec les sociétés visées sur des questions ESG préétablies et d'influencer au mieux leurs pratiques.

SYQUANT Capital souscrit donc à un service d'ISS ESG basé sur les normes internationales concernant :

- Les droits humains
- Le droit du travail
- L'environnement
- La corruption

L'engagement basé sur ces normes se concentre sur les entreprises que la recherche d'ISS ESG identifie comme étant impliquées dans des manquements potentiels ou vérifiés aux normes internationales. Chaque année, 100 sociétés sont proposées aux participants. Sur une base trimestrielle, ISS ESG sélectionne environ 25 entreprises avec des évaluations "Ambre" ou "Rouge" dans leur schéma de notation pour mener un engagement auprès d'elles au cours du trimestre.

Le schéma de la *Figure 1.* à droite résume le processus d'engagement collectif de SYQUANT Capital à travers ISS ESG.

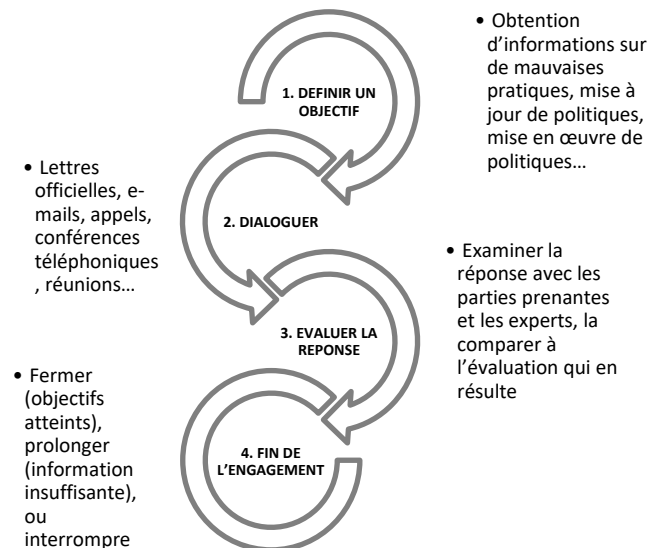


Figure 1. Notre processus d'engagement collectif à travers ISS ESG

4 Gestion des conflits d'intérêts

SYQUANT Capital accorde la priorité, dans sa gestion de fonds et de tout engagement actionnarial qui y serait lié, aux intérêts des investisseurs des fonds. La société de gestion met en place un dispositif afin détecter les conflits d'intérêts. Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital doivent éviter toute position pouvant créer un conflit d'intérêts avec les sociétés dans lesquelles les fonds gérés détiennent des parts. Notre politique interne en matière de conflits d'intérêts qui est disponible sur notre site internet : www.syquant-capital.fr. Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital doivent

également adhérer à un code d'éthique et le signer.

Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital sont tenus de déclarer annuellement au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) toute relation et/ou conflit d'intérêts potentiel avec un émetteur. Les situations donnant lieu à des conflits d'intérêts potentiels sont enregistrées par le RCCI dans un système de cartographie reprenant nos mesures de surveillance dans chaque cas.

En cas de conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la nature, le collaborateur concerné est tenu de le signaler au RCCI.

5 Reporting

Conformément à l'article R533-16.II, SYQUANT Capital publie un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial sur son site internet.

Annexe I - Principes de vote par procuration

Les dernières directives internationales de vote par procuration de la *ISS Sustainability Policy* sont disponibles [ici](#), tandis que celles qui concernent spécifiquement les votes aux États-Unis sont disponibles sur le [lien](#) suivant. À titre d'illustration, le tableau ci-dessous résume en anglais certains des principes de vote de la *ISS Sustainability Policy* en date de janvier 2022 :

	Lignes directrices internationales et européennes	Lignes directrices aux États-Unis
Indépendance du conseil d'administration	<p>Voter généralement contre l'élection ou la réélection de tout administrateur non indépendant (à l'exception du PDG) si :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Moins de 50 % des membres du conseil d'administration élus par les actionnaires seraient indépendants ; ou 2. moins d'un tiers de tous les membres du conseil d'administration sont indépendants. 	<p>Voter contre les administrateurs non indépendants ou s'abstenir de les nommer lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les administrateurs indépendants représentent 50 % ou moins du conseil d'administration ; ▪ L'administrateur non indépendant siège au comité d'audit, de rémunération ou de nomination ; ▪ L'entreprise n'a pas de comité d'audit, de rémunération ou de nomination, de sorte que c'est le conseil d'administration dans son ensemble qui s'en charge en tant que ce comité; ou ▪ L'entreprise n'a pas de comité de nomination formel, même si le conseil d'administration atteste que les administrateurs indépendants remplissent les fonctions d'un tel comité.
Diversité du conseil d'administration	<p>En règle générale, voter contre le président du comité de nomination ou s'abstenir de le nommer si le conseil d'administration ne compte pas au moins une femme. Pour les entreprises britanniques du FTSE 350 (à l'exclusion des fonds d'investissement) dont le conseil d'administration ne compte pas au moins 33 % de femmes, conformément à la recommandation de l'étude Hampton-Alexander, voter généralement contre le président en exercice du comité de nomination ou d'autres administrateurs, ou s'abstenir de voter pour eux, au cas par cas.</p> <p>Au Japon, si l'entreprise est dotée d'un conseil d'administration avec comité d'audit ou d'un conseil d'administration traditionnel à deux niveaux plutôt qu'à trois comités, voter contre les administrateurs représentatifs en place s'il n'y a pas au moins une femme au sein du conseil d'administration.</p>	<p>En règle générale, voter en faveur des demandes de rapports sur les efforts déployés par une entreprise pour diversifier le conseil d'administration, sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La représentation des sexes et des minorités raciales au sein du conseil d'administration de la société est raisonnablement inclusive en ce qui concerne à des entreprises de taille et d'activité similaires ; et ▪ Le conseil d'administration rend déjà compte de ses procédures de nomination et de ses initiatives en matière de genre et de minorités raciales au sein du conseil d'administration et de l'entreprise.
Président indépendant du conseil d'administration	<p>Voter généralement contre l'élection ou la réélection de tout administrateur non indépendant (à l'exception du PDG) si :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Moins de 50 % des membres du conseil d'administration élus par les actionnaires - à l'exclusion, le cas échéant, des représentants des actionnaires salariés - seraient indépendants ; ou 2. Moins d'un tiers des membres du conseil d'administration seraient indépendants. 	<p>En règle générale, soutenir les propositions des actionnaires qui exigent que le président du conseil d'administration soit indépendant de la direction.</p>
Défauts matériels en matière d'ESG	<p>Voter contre ou refuser des administrateurs à titre individuel, au sein d'un comité ou potentiellement au conseil d'administration dans son ensemble pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Manquements importants en matière de gouvernance, de gestion, de surveillance des risques ou de responsabilités fiduciaires au sein de l'entreprise, y compris l'incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ; ▪ L'absence de rapports sur la durabilité dans les documents publics et/ou sur le site web de l'entreprise, associée à une incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques ESG ; Absence de remplacement de la direction, le cas échéant ; ou ▪ Absence de remplacement de la direction, le cas échéant ; ou ▪ Actions flagrantes liées au service de l'administrateur ou des administrateurs au sein des conseils d'administration qui soulèvent un doute substantiel quant à leur capacité à superviser efficacement la gestion et à servir au mieux les intérêts des actionnaires de toute société. 	<p>Dans des circonstances extraordinaires, voter contre ou s'abstenir de voter pour des administrateurs à titre individuel, des membres de comités ou l'ensemble du conseil d'administration, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Manquements importants à la gouvernance, à la gestion, à la surveillance des risques ou aux responsabilités fiduciaires de l'entreprise, y compris l'incapacité à se prémunir de manière adéquate contre les risques ESG ou à les gérer ; ▪ L'absence de rapports sur la durabilité dans les documents publics et/ou sur le site web de l'entreprise, associée à une incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques ESG ; Absence de remplacement de la direction, le cas échéant ; ou ▪ Les actions flagrantes liées au mandat d'un administrateur au sein d'autres conseils d'administration qui soulèvent des doutes sérieux quant à sa capacité à superviser efficacement la gestion et à servir au mieux les intérêts des actionnaires de toute société.

<p>Élections contestées de directeurs</p>	<p>Il votera au cas par cas, en déterminant quels administrateurs sont considérés comme les plus aptes à apporter une valeur ajoutée aux actionnaires. L'analyse sera généralement basée sur les principaux facteurs de décision suivants, sans toutefois s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la performance de l'entreprise par rapport à ses pairs ; ▪ Stratégie des titulaires contre les dissidents; ▪ Indépendance des administrateurs/nominateurs; ▪ Expérience et compétences des candidats au conseil d'administration ; ▪ Profil de gouvernance de l'entreprise ; ▪ Preuve de l'enracinement de la direction ; ▪ Réactivité à l'égard des actionnaires ; ▪ si une offre publique d'achat a été rejetée ; et ▪ Si une représentation minoritaire ou majoritaire est recherchée. <p>Lors de l'analyse d'une élection contestée d'administrateurs, le développement durable se concentre généralement sur deux questions centrales : (1) Les promoteurs ont-ils prouvé qu'un changement au sein du conseil d'administration était justifié ? Et dans l'affirmative, (2) les candidats au conseil d'administration proposés sont-ils susceptibles d'apporter un changement positif (c'est-à-dire de maximiser la valeur actionnariale à long terme).</p>	<p>Voter au cas par cas sur l'élection des administrateurs dans le cadre d'élections contestées, en tenant compte des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Performance financière à long terme de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité ; ▪ Les antécédents de la direction ; ▪ Contexte de l'élection contestée ; ▪ Les qualifications des candidats et les éventuelles compensations ; ▪ Plan stratégique de la liste dissidente et qualité de la critique à l'égard de la direction ; ▪ Probabilité que les buts et objectifs proposés puissent être atteints (pour les deux listes) ; et ▪ Positions d'actionnariat.
<p>Décharge du conseil d'administration et de la direction</p>	<p>Voter généralement en faveur de la décharge des administrateurs, y compris des membres du conseil d'administration et/ou du conseil de surveillance, à moins qu'il n'y ait des informations fiables sur des controverses importantes et impérieuses selon lesquelles le conseil d'administration ne remplit pas ses obligations fiduciaires, telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un manque de surveillance ou des actions de la part des membres du conseil d'administration qui suscitent la méfiance des actionnaires en raison de malversations ou d'une mauvaise supervision, comme le fait d'agir dans l'intérêt privé ou de l'entreprise plutôt que dans l'intérêt des actionnaires ; ▪ Toute question juridique (civile ou pénale) visant à tenir le conseil d'administration pour responsable d'un abus de confiance dans le passé ou lié à des actions présumées qui doivent encore être confirmées (et pas seulement pour l'exercice fiscal en question), telles que la fixation des prix, le délit d'initié, la corruption, la fraude et d'autres actions illégales ; ou ▪ <i>Autres manquements importants à la gouvernance ou aux responsabilités fiduciaires de l'entreprise, y compris le fait de ne pas gérer ou atténuer de manière adéquate les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ; ou</i> ▪ <i>L'absence de rapports sur la durabilité dans les documents publics et/ou sur le site web de l'entreprise, associée à une incapacité à gérer ou à atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière adéquate.</i> 	<p>Cette question ne fait pas l'objet d'un vote aux États-Unis.</p>
<p>Augmentation du capital autorisé</p>	<p>Voter pour les propositions non spécifiques visant à augmenter le capital autorisé jusqu'à 100 % par rapport à l'autorisation actuelle, à moins que l'augmentation ne laisse l'entreprise avec moins de 30 % de sa nouvelle autorisation en circulation.</p>	<p>Voter pour les propositions visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires autorisées lorsque l'objectif principal de l'augmentation est d'émettre des actions dans le cadre d'une transaction sur le même bulletin de vote qui justifie un soutien. Voter contre les propositions des entreprises ayant plus d'une catégorie d'actions ordinaires visant à augmenter le nombre d'actions autorisées de la catégorie d'actions ordinaires qui dispose de droits de vote supérieurs.</p> <p>Voter contre les propositions visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires autorisées si un vote en faveur d'un regroupement d'actions sur le même bulletin de vote est justifié malgré le fait que les actions autorisées ne seraient pas réduites proportionnellement.</p> <p>Voter au cas par cas sur toutes les autres propositions visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires autorisées à être émises</p>
<p>Réduction du capital</p>	<p>Voter en faveur des propositions de réduction du capital à des fins de comptabilité de routine, à moins que les conditions ne soient défavorables aux actionnaires.</p>	<p>Voter en faveur des propositions de la direction visant à réduire la valeur nominale des actions ordinaires, à moins que cette mesure ne soit prise pour faciliter un dispositif anti-OPA ou toute autre mesure négative de gouvernance d'entreprise.</p>

Structure du capital	Voter pour les résolutions qui visent à maintenir ou à convertir la structure du capital en une action, une voix.	Voter généralement contre les propositions visant à créer une nouvelle catégorie d'actions ordinaires, à moins que: - L'entreprise présente une justification convaincante de la structure du capital à deux classes, comme par exemple ; - L'auditeur de l'entreprise a conclu qu'il existe un doute substantiel quant à la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité ; ou - La nouvelle catégorie d'actions sera transitoire ; - La nouvelle catégorie est destinée à des fins de financement avec une dilution minimale ou nulle pour les actionnaires actuels à la fois à court et à long terme ; et - La nouvelle catégorie n'est pas conçue pour préserver ou augmenter le pouvoir de vote d'un initié ou d'un actionnaire important.
Demandes d'émission de dette	Voter au cas par cas les demandes d'émission de dette non convertible, avec ou sans droit de préemption. Voter en faveur de la création/émission d'instruments de dette convertibles, pour autant que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises lors de la conversion respecte les lignes directrices relatives aux demandes d'émission d'actions. Voter en faveur des propositions de restructuration des dettes existantes, à moins que les conditions de la restructuration n'affectent négativement les droits des actionnaires.	Cette question ne fait pas l'objet d'un vote aux États-Unis.
Fusions et acquisitions	Voter au cas par cas sur les fusions et acquisitions.	Voter au cas par cas sur les fusions et acquisitions.
Mécanismes anti-OPA	Voter contre toutes les propositions anti-OPA, à moins qu'elles ne soient structurées de manière à donner aux actionnaires la décision finale sur toute proposition ou offre. À la suite de la loi Florange de 2016, pour les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé, voter généralement contre toutes les autorisations générales ayant un impact sur le capital social (c'est-à-dire les autorisations pour les plans de rachat d'actions et toute émission générale d'actions avec ou sans droit de préemption) si elles peuvent être utilisées à des fins d'anti-OPA sans l'approbation explicite préalable des actionnaires.	Voter au cas par cas sur les propositions d'adhésion ou de retrait des lois nationales sur les OPA (y compris les dispositions sur le prix équitable, les lois sur les parties prenantes, l'approbation de la pilule empoisonnée, les dispositions sur les indemnités de licenciement et les contrats de travail, et les dispositions contre le chantage à l'emploi).
Propositions sociales et environnementales	D'une manière générale, voter en faveur des propositions sociales et environnementales qui visent à promouvoir une bonne citoyenneté d'entreprise tout en améliorant la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes.	Les questions couvertes par la politique comprennent un large éventail de sujets, notamment la sécurité des consommateurs et des produits, l'environnement et l'énergie, les normes du travail et les droits de l'homme, la diversité sur le lieu de travail et au sein du conseil d'administration, ainsi que les questions de politique d'entreprise. Bien que chaque analyse tienne compte d'une série de facteurs, le principe général qui guide toutes les recommandations de vote se concentre sur la manière dont la proposition peut améliorer ou protéger la valeur actionnariale à court ou à long terme. En règle générale, il convient de voter au cas par cas, en examinant principalement si la mise en œuvre de la proposition est susceptible d'améliorer ou de protéger la valeur actionnariale.
Changement climatique	Voter pour les propositions d'actionnaires qui demandent des informations sur les risques financiers, physiques ou réglementaires auxquels l'entreprise est confrontée en raison du changement climatique - sur ses activités et ses investissements, ou sur la manière dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques. ▪ Voter pour les propositions d'actionnaires demandant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. ▪ Voter en faveur de propositions d'actionnaires demandant des rapports sur les réponses apportées aux pressions réglementaires et publiques concernant le changement climatique, ainsi que la divulgation des recherches qui ont contribué à l'élaboration des politiques de l'entreprise en matière de changement climatique. ▪ Voter pour les propositions d'actionnaires demandant un rapport/une divulgation des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre provenant des activités et/ou des produits de l'entreprise.	Voter pour les propositions d'actionnaires qui demandent des informations sur les risques financiers, physiques ou réglementaires auxquels l'entreprise est confrontée en raison du changement climatique - sur ses activités et ses investissements, ou sur la manière dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques. ▪ Voter pour les propositions d'actionnaires demandant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. ▪ Voter en faveur de propositions d'actionnaires demandant des rapports sur les réponses apportées aux pressions réglementaires et publiques concernant le changement climatique, ainsi que la divulgation des recherches qui ont contribué à l'élaboration des politiques de l'entreprise en matière de changement climatique. ▪ Voter pour les propositions d'actionnaires demandant un rapport/une divulgation des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre provenant des activités et/ou des produits de l'entreprise.

SYQUANT Capital 25 Avenue Kleber 75116 Paris +33(0) 1 42 56 56 20
SAS au Capital de 356 590 Euros. RCS. PARIS B 482 781 580
www.syquant-capital.com